

Compte rendu

Ouvrage recensé :

Benchikh, Madjid. *Droit international du sous-développement : Nouvel ordre dans la dépendance*. Paris, Berger-Levrault, Coll. « Mondes en devenir – Séries « Manuels BL » 2 », 1983, 332 p.

par Fidèle P. Nze-Nguema

Études internationales, vol. 17, n° 1, 1986, p. 191-193.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/701978ar>

DOI: 10.7202/701978ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

cette approche. Le secteur étranger est peut-être une petite partie de l'économie américaine, mais le secteur étranger américain est une vaste partie de l'économie mondiale. En général, les étudiants américains des sciences économiques ne sont pas entraînés à réfléchir à ces questions, ou à comprendre la perspective des économies qui ont de larges secteurs étrangers, mais qui ne sont qu'une petite partie de l'économie mondiale. Les étudiants de ce livre auront une influence dans la formation de la politique américaine sur l'économie étrangère, que ce soit d'une manière professionnelle ou sur l'opinion publique pour les générations à venir.

Bien sûr, les citoyens des États-Unis sont aussi bien formés professionnellement à propos de la théorie de l'avantage comparé que nous, et les États-Unis joueront leur rôle dans la libéralisation du commerce, peut-être pas toujours d'une manière très sensible aux problèmes spécifiques de la petite économie ouverte, qui dépend quelquefois de quelques marchés ou de quelques produits. Mais les questions d'interdépendance macro-économique de l'économie de travail ne seront pas bien comprises. De plus, cette interdépendance ne fait que grandir même pour l'économie américaine. Quelques secteurs (par exemple, l'élevage) deviennent de plus en plus dépendants du reste du monde. Et la conduite bizarre du taux de change américain indique quelques-unes des conséquences inattendus d'une intégration croissante des systèmes monétaires nationaux sous les régimes des taux de change flottants.

On pourrait dire plusieurs bonnes choses sur ce livre. Pour ceux qui veulent se renseigner sur l'état de l'art de la macro-économique en Amérique du Nord, il offre une étude sérieuse. Personnellement il y a un nombre de points que je n'accepterais pas. J'ai dirigé mon analyse sur l'hégémonie de la pensée économique américaine. Pour l'Américain, le livre constate que toutes les économies de marché sont comme l'économie américaine, c'est-à-dire, que ce sont essentiellement des économies fermées avec de petits secteurs étrangers ajoutés. Pour le reste du monde ce livre dit – pensez à votre

économie comme étant une économie américaine, avec une macro-économie guidée par son secteur interne. Pour ceux d'entre-nous qui se trouvent dans des économies dominées par leur secteur étranger – c'est une autre histoire!

Brian EASTON

*Institute of Economic Research
New Zealand*

DROIT INTERNATIONAL

BENCHIKH, Madjid. *Droit international du sous-développement: Nouvel ordre dans la dépendance*. Paris, Berger-Levrault, Coll. « Mondes en devenir – Série « Manuels BL » 2 », 1983, 332 p.

La saisie compréhensive des règles du jeu sur le théâtre du commerce international commande une mise en question globale du cadre juridique de codification du « nouvel ordre dans la dépendance ». Le droit international du sous-développement peut alors s'entendre comme la médiation instrumentale qui contribue au maintien du sous-développement nonobstant « l'évolution des relations qu'il cristallise ou favorise » (Introduction).

Le déterminisme causal entre droit et sous-développement justifierait le titre de l'ouvrage. Il imposerait, au demeurant, la nécessité méthodologique de subordonner l'analyse des règles de droit – qui président aux rapports entre les pays développés et les pays sous-développés – à la critique des constats d'inégalité. Constats d'inégalité qui balisent les revendications et les règles préconisées pour améliorer les relations entre les deux groupes de pays (Introduction).

La problématique de l'oeuvre campe sur un paysage analytique délimité par deux articulations nodales: « expansion du commerce international et développement du sous-développement » (Partie I); nouvelle division internationale du travail et nouvel ordre: essai d'interprétation juridique (Partie II).

Faisant fond sur ce qui précède, l'impact de l'« expansion du commerce international » sur les économies dominées se résumerait en un double mouvement destructurant; la désarticulation et l'extraversion. Le premier terme renvoie au processus d'une impossible intégration des divers secteurs constitutifs d'une économie. Dans un tel cas de figure, tout projet, tout plan de développement économique national manque de cohérence interne: les demandes et les décisions de l'un quelconque des secteurs obéissent aux stratégies d'investissement exogènes. Les différents secteurs deviennent des mini-féodalités dont le fonctionnement participe à une logique propre à l'intérieur du ministère concerné, sans rapport avec d'autres ministères. Toute relation entre unités de production et de décision devient de conflit. « Blocages et distorsions internes empêchent le déclenchement d'un processus cumulatif de développement » (p. 43). La relation avec l'extérieur connaît une meilleure fortune: les inputs du centre sont appliqués avec constance. Désarticulation rime avec extraversion. Celle-ci marque le deuxième terme de la destruction. Elle traduit la soumission à l'étranger des principales activités d'une économie. Les « pôles de développement » sont façonnées sur la base d'incitations externes. Les politiques de substitution d'importation s'inscrivent dans la logique de la division internationale du travail: le commerce international consolide les bases de l'exploitation des économies d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine par celles d'Europe, d'Amérique du Nord. Le recours à des formules compensatoires – juridiques et commerciales – ne saurait constituer en l'occurrence qu'une manière de placebo.

Le développement des pays du sud par une plus large intégration au commerce international préconisée par R. Prebisch, entre autres, n'emporte pas l'adhésion, souligne l'auteur. Une telle analyse suppose la remise en cause d'expériences antérieures d'industrialisation « en vase clos » et des politiques protectionnistes parallèles à l'honneur dans ces pays. La perspective historique qu'empruntent ici R. Prebisch et ses épigones constituerait à tout le moins un acte d'accusation qui porte à faux. Ils semblent sauter de l'antécédent au

conséquent, avec une certaine légèreté: les expériences tentées, pour négatives qu'elles furent, ne se déroulèrent jamais en vase clos. L'introverson économique ne saurait s'assimiler à des mesures, fort timides du reste, de protection douanière ou de contingentement (p. 57). La fragmentation du tissu économique que dénonce Prebisch, pour justifier l'ouverture des frontières au commerce international, ne résulterait-elle pas d'une construction économique extravertie? (p. 59). Et le refus d'une prise en compte globale des causes efficientes du sous-développement économique qui traverse une telle perspective historique ne recèle-t-il pas un aveu implicite, comme la collusion avec les thèses des multinationales et des bourgeoisies locales? (*ibid.*). Refus, aveu implicite qui tendent à créer un lien de dépendance supplémentaire en vue de subordonner la production industrielle aux besoins des marchés des pays industrialisés (*ibid.*).

Sur le chapitre des normes de droit, Radjid Benchick paraît tout aussi réservé (p. 64). L'application de la dualité des normes – par la mise sous le boisseau de la règle « *do ut des* » – au sein des instances internationales (le GATT, la CEE, la CNUCED) butte sur la pesanteur des abus de l'échange inégal (p. 94). Deux périodes font date, qui aménagent le lit d'une telle pesanteur: le XVIII^{ème} et le XIX^{ème} siècle. Deux périodes au cours desquelles les politiques industrielles d'Europe, d'Amérique du Nord et du Japon préparent la désarticulation des productions similaires des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Le sous-développement capitaliste par le commerce international s'appréhende alors comme une forme particulière d'expansion du mode de production capitaliste.

La fonction modélisque du commerce international sur les économies dominées s'arc-boute sur un cadre juridique, normatif, approprié dans la perspective du long terme. Il importait que l'Aventure reposât sur une certaine légitimité, fut-elle de « droit oligarchique » (Mohamed Bedjaoui). L'interprétation juridique (Partie II) des normes du commerce international et du droit du développement

international requiert dès lors l'instauration d'un véritable ordre nouveau (p. 130).

Le questionnement porte en particulier sur la fonction d'apparat juridique de code des investissements au sein des économies dominées. La capacité d'identification des bourgeoisies locales avec les stratégies étrangères constitue l'obstacle majeur à l'affirmation de l'urgence d'indépendance nationale. « Le recours aux codes des investissements repose sur une analyse du sous-développement qui conduit à sous-estimer des énergies locales... (il) est significatif de la nature extravertie de la politique économique projetée » (p. 133). Le transfert international de technologie n'assure pas davantage les pays du sud d'une plus large autonomie de décision en matière de développement. Il constitue, non moins, un médium privilégié pour la « contractualisation » des objectifs nationaux aux fins des stratégies exogènes (p. 214). L'auteur loge à l'enseignement de cette dynamique de subornation par la technique: les firmes multinationales, les capitalismes d'État locaux, les organisations internationales (p. 269).

Le réquisitoire commande un verdict. L'auteur sacrifie à l'usage: « coupables! ». Coupables: les acteurs et les États occidentaux pour avoir orienté, par l'édiction des règles du jeu à leur seul avantage, le développement de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique latine. Coupables: les responsables des pays à économies dominées pour des politiques économiques appliquées sans égard aux pesanteurs internes. L'analyse ouvre, après un tel verdict, sur un horizon que M. Benchick souhaite annonciateur d'une « démocratisation des relations internationales » (p. 279). Démocratisation dont le principe fondamental d'engendrement se résume en la participation des pays sous-développés dans les conférences internationales (p. 280).

La « démocratisation » pose une alternative politico-juridique: la règle de la majorité ou le consensus. La première rencontre les réserves des pays occidentaux, hostiles au phénomène dit de la « majorité automatique », dont jouissent les pays en développement, en nombre toujours croissant sur l'échi-

quier international. La seconde semble devoir constituer à moyen terme la seule avenue susceptible d'aider à « la solidarité et à l'interdépendance entre pays développés et pays sous-développés » (p. 297).

Utopie? ou miracle? La première ferait vivre d'espoir. Le second désignerait tout changement d'état au niveau des consciences individuelles et collectives. L'un et l'autre participent, à ce titre, des dynamismes qui structurent les interrécurrences des collectivités humaines. L'optimisme de la volonté peut-elle en imposer en l'occurrence au pessimisme de l'intelligence? La réponse ne sera point d'un augure. Elle dépend moins des prophéties et davantage des volontés politiques collectives.

Fidèle P. NZE-NGUEMA

*Département de sociologie
Université Laval, Québec*

HERZFELDER, François. *Les obligations alimentaires en droit international privé conventionnel: Les deux Conventions de La Haye du 2 octobre 1973*. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1985, 344 p.

Subdivisé en quatre parties qui se complètent très bien, le livre de F. Herzfelder analyse un thème qui date d'au moins entre les deux guerres.

Dans une introduction brève, claire et précise (ce qui n'est pas une qualité moindre pour un livre de droit), l'auteur retient l'attention du lecteur en présentant les éléments importants qui constituent l'essentiel de son livre. Évoquant tour à tour la nécessité d'une réglementation conventionnelle visant l'entraide judiciaire mutuelle en matière d'obligations alimentaires, les principales étapes qui ont conduit aux différentes conventions relatives à ces obligations, la nécessité d'étendre l'unification conventionnelle du droit alimentaire international aux obligations alimentaires vis-à-vis des personnes adultes, l'auteur regroupe l'essentiel de son analyse sur les problèmes doctrinaux et jurisprudentiels que soulèvent